



Probleme avec employeur suite à une rupture conventionnelle

Par **sabrina1988**, le **20/09/2011** à **20:32**

Bonjour,rnrnJe travail dans une entreprise dans le prive prestataire d'une mutuelle qui arrete de travailler avec notre entreprise fin decembre et ou il y a eu une perte d'activité de 85% mais que dans une partie de la societe la notre.rnNous avons eu une reunion le jeudi d'il y a deux semaines ou ils nous on annonce sa.A partir de là ils nous ont proposer soit d'effectuer une rupture conventionnelle soit d'aller dans une autre societe qui font pratiquement la meme chose sans aucune garantie d'embauche.rnNous avons eu un entretien individuel avec le rh mais toujours aucun ecrit que des mails.rnNous avons reçu un mail hier nous demandant de repondre à ce mail avant vendredi rnA savoir qu'ils nous mettent une pression enorme aider nous si possible car nous sommes perdu

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **16:41**

BonjourrrnrnVous avez des representants du personnels dans l'entreprise? Prenez contact avec l'inspection du travail et éventuellmenet avec un syndicat.

Par **MBH**, le **23/09/2011** à **09:39**

Bonjour,rndans votre cas, en me basant sur vos propos, la rupture conventionnelle n'est pas une bonne solution, et par ailleurs risque de ne pas être validée par la DIRECCTE.rnrnVous faites ressortir une perte de marché de votre employeur susceptible de déboucher sur des

difficultés économiques.rnrnL'employeur doit procéder, en cas de réelles difficultés, à des licenciements économiques.rnrnCette procédure est d'autant plus avantageuse pour vous qu'elle vous permet de bénéficier de modalités particulières liées aux obligations de reclassement et de formations supportées par votre employeur.rnrnSouvenez vous que la rupture conventionnelle ne peut en aucun cas vous être imposée.rnrnEnfin, je vous conseille vivement de prendre contact avec une organisation syndicale, ou de consulter la liste des "conseiller des salariés" de votre commune afin de vous assister.rnrnBon courage !rnrnMehdi